



**DELIBERATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 21 MAI 2025**

Délégués en exercice : 22**Délégués Excusés : 2****Délégués absents : 1****Délégués présents : 19****dont Pouvoirs : 2****Votants : 21**

Date convocation : 15 MAI 2025

Secrétaire de Séance : JEAN-LUC DUBROCA

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 15 mai 2025.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY - Paul CARRERE - Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO — Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose-Marie ABRAHAM - Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER - Hélène COUSSEAU - Michel DOURTHE – Martine GASTON - Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Frédéric PRADERE – Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY - Monique DUVIGNAU.

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS

Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN

Absent : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 82 /2024**Objet : Convention de partenariat avec l'association LANDES ATTRACTIVITE**



RAPPORTEUR : Roxanne OLIVIER

N° 82 /2024

Objet : Convention de partenariat avec l'association LANDES ATTRACTIVITE

Landes Attractivité est une association créée à l'initiative du Département des Landes pour participer à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale du Conseil Départemental ainsi que de porter le développement de l'attractivité territoriale des Landes selon deux missions :

- l'exploitation de la marque « Landes, Terre des possibles » propriété du Département des Landes et née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes
- le soutien, l'animation et le développement de l'attractivité territoriale.

La marque « LANDES TERRE DES POSSIBLES » est née de la volonté des acteurs landais de conjuguer leurs énergies pour porter collectivement le développement des Landes. Le Conseil Départemental des Landes a confié son développement à Landes Attractivité avec pour mission, de gérer la marque et de développer sur le département une politique d'attractivité qualitative et inclusive.

Fruit d'une réflexion participative et d'une ambition partagée, cette politique se traduit dans la « stratégie d'attractivité » votée en 2022. Elaborée par LANDES ATTRACTIVITE, en étroite concertation avec le Département, les Chambres Consulaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des entreprises, elle fixe les axes de développement et les grands chantiers à engager sur la période 2022-2027.

Madame Roxanne OLIVIER fait lecture à l'assemblée de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays Morcenais et LANDES ATTRACTIVITE fixant les modalités et les co-financements des actions prévues au plan d'action 2025 de la stratégie d'attractivité départementale.

Le coût total du plan d'action 2025 est évalué à 300 000 € financé à hauteur de 200 000€ par le Conseil Départemental et le reste, par les 18 EPCI et les 3 Chambres Consulaires. Le montant de la contribution financière pour la Communauté de Communes du Pays Morcenais s'élève donc à **1 793 € pour 2025**.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité

ACCEPTE les termes de la convention de partenariat avec LANDES ATTRACTIVITE fixant les modalités et les co-financements des actions prévues au plan d'action 2025 de la stratégie d'attractivité départementale

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du plan d'action de la stratégie départementale



DIT que la Communauté de Communes s'engage à verser la part qui lui incombe à hauteur de 1 793 € sur présentation d'une facture

DIT que la dépense est inscrite au Budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais

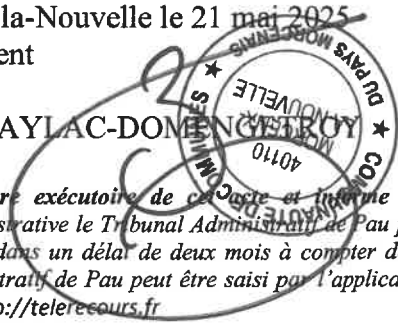
Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-la-Nouvelle le 21 mai 2025

Le président

Jérôme BAYLAC-DOMENGEY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-244000691-20250521-2025DELIB82-DE

